

# Règlement intérieur

valable à partir du samedi 17 novembre 2018

## Article 1 - Définition et objectifs

L'association ALICE a pour objet de produire des œuvres chorégraphiques, musicales et littéraires originales, appelées contes esthétiques, et de les mettre en lumière lors de prestations (spectacles, clips vidéos, court-métrage...) interprétées par ses adhérents.

Les bénévoles de l'association œuvrent à la conception des contes esthétiques.  
L'inscription de tous les adhérents est laissée à l'appréciation du Conseil d'administration de l'association.

Parmi les adhérents, il y a les élèves danseurs qui se répartissent en 11 groupes :

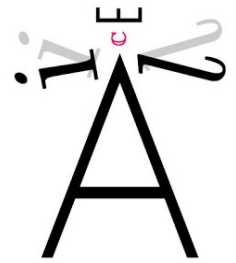
- Groupe Accent : adultes garçon de tout niveau
- Groupe Ludique : enfants
- Groupe Image : enfants
- Groupe Cadence : adultes de tout niveau
- Groupe Emblème : adultes de bon niveau
- Groupe petit Accent : enfants garçons
- Groupe petit Ludique : enfants de 4/5 ans (cours d'éveil)
- Groupe petit Image : enfants
- Groupe petit Cadence: pré ado / adolescent de tout niveau
- Groupe petit Emblème : adolescent de bon niveau
- Groupe Personnages

Chaque élève s'inscrit pour participer à un cours de danse sur des compositions musicales en vue de produire un conte qui est joué partiellement ou complètement sur une scène devant des spectateurs ou interprété pour la production de clips vidéos. Le cours se déroule en 3 phases : échauffement du corps, apprentissage d'un langage chorégraphique, atelier de création - improvisation en présence du professeur et d'un ou de plusieurs bénévoles. Certains élèves pourront participer à l'écriture des contes et pourront être amenés à dire ou à chanter un texte, ou jouer d'un instrument de musique lors d'une prestation. Il peut arriver, pour les besoins d'un conte, qu'un ou plusieurs intervenants extérieurs soient admis pour pratiquer une discipline différente de la danse : chant, art martial, art du cirque... Dans tous les cas, les élèves participent à révéler un



# ALICE

Aux *limites* imaginaires d'un CONTE ESTHÉTIQUE



conte esthétique, c'est-à-dire une œuvre chorégraphique, musicale et littéraire originale excepté le groupe de Modern Jazz.

ALICE participe à la vie associative de la commune, l'anime et initie des actions dans le respect des statuts. A titre d'exemple, ALICE a vocation à participer aux fêtes organisées par la Ville, à la *Fête des solidarités* mais aussi à proposer sur Ablon-sur-Seine ainsi que dans d'autres communes des spectacles ou ateliers mettant en lumière le travail de l'ensemble de ses participants.

Les projets de l'association sont placés sous la direction de Yazid Sadi. Il a pour rôle de :

- choisir le ou les thèmes qui seront étudiés, et qui seront le support des contes esthétiques,
- initier les créations : chorégraphies, musiques, écriture de textes...,
- faire la synthèse des compositions musicales, chorégraphiques et littéraires des animateurs,
- inscrire chaque élève et assurer un suivi pédagogique,
- dispenser les cours de danse aux groupes,
- organiser les prestations (spectacles, clips, court-métrage...) et
- veiller à la cohésion de l'association et sa cohérence.

Afin de promouvoir la culture chorégraphique et enrichir l'expérience personnelle, ALICE propose à ses adhérents des sorties et des voyages dont les modalités d'organisation sont définies pendant la saison.

## Article 2 – Lieu d'exercice

La municipalité met à disposition des locaux, dont les studios de danse de l'Espace Culturel Alain-Poher. Nous signons une convention d'utilisation de ces locaux. Toute personne n'adhérant pas à l'association ou n'étant pas invitée à participer à un cours n'est pas admise dans l'enceinte du local d'exercice.

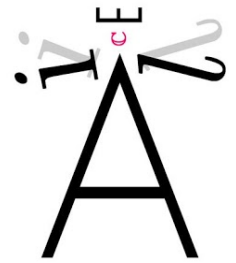
## Article 3 – Conditions d'inscription et aptitude médicale

Tout dossier incomplet est refusé. Les personnes utilisant les forfaits loisirs jeunes de la CAF ou une participation de leur CE doivent s'acquitter en début d'année de leur cotisation s'ils n'ont pas donné leur bon ou la participation de leur CE. Un



# Alice

Aux *limites* imaginaires d'un **C**ONTE **E**STHÉTIQUE



remboursement leur sera adressé une fois les bons remis à la trésorière. L'association a passé une convention avec l'ANCV. Les Chèques-Vacances et les Coupons Sport de l'ANCV sont acceptés mais la monnaie ne sera pas remboursée.

Toute discipline faisant appel au corps fait l'objet **d'un certificat médical** éprouvant l'aptitude à suivre un cours. **Il est obligatoire** pour s'inscrire à l'un de nos cours de danse.

**L'association se réserve le droit d'accepter ou non un adhérent.**

## Article 4 – Discipline

Les boucles d'oreilles, bagues et bracelets ont provoqué des incidents. Nous demandons à chaque élève de ne pas en porter pendant la durée du cours. Les cheveux longs doivent être attachés. Les pâtes à mâcher et les bonbons sont interdits.

Le professeur est compétent pour exercer l'autorité nécessaire à l'enseignement de sa discipline. Toute contestation doit faire l'objet d'un courrier à adresser à la direction.

**Le respect entre adhérents est primordial.**

**Une tenue de sport est exigée pendant les cours.** Nous conseillons des vêtements près du corps et des chaussons de danse.

## Article 5 – Engagement

Le professeur s'engage à accueillir et à former, si nécessaire, les élèves aux objectifs définis à l'article 1. Un responsable bénévole est présent pendant les cours des groupes Ludique et Image.

Les élèves s'engagent à respecter les articles 3 et 4. Tout écart à l'une de ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'association sans que l'association n'ait à rembourser de cotisation.

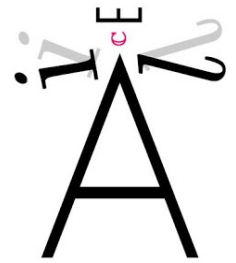
## Article 6 – Assiduité

**Les élèves de tous les groupes sont tenus d'assister à tous les cours et d'être à l'heure.** Lorsqu'un événement ne permet pas d'être présent, nous vous demandons de prévenir au plus tard 1h avant le début du cours.



# ALICE

Aux *limites* imaginaires d'un CONTE ESTHÉTIQUE



Au bout de 3 absences consécutives non justifiées, l'élève est radié des listes sans que l'association n'ait à rembourser de cotisation. Au bout de 5 absences non consécutives et non justifiées l'élève est radié des listes sans que l'association n'ait à rembourser de cotisation.

Par justification, on entend certificat médical, lettre des parents, mot d'un établissement...

## Article 7 – Responsabilité

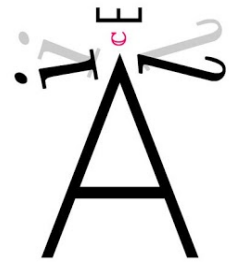
Un planning horaire est défini en début d'année. L'association engage sa responsabilité pendant la durée du cours dès lors que l'élève s'est présenté et a été inscrit sur le registre des présents. L'association se réserve le droit de modifier ses plannings en cours d'année. Les familles sont averties par un courrier (écrit ou électronique) remis lors des cours et/ou par le serveur internet au <https://www.aupaysdalice.fr>.

Il est déconseillé de déposer un enfant à proximité d'un local sans s'être assuré qu'il ait été accueilli par un responsable.

En cas d'absence d'un élève, la responsabilité de l'association ne peut être engagée si des problèmes le concernant interviennent.

## Article 8 – Image

Les adhérents s'engagent à être filmés et photographiés dans le cadre des prestations artistiques et des préparations qui leur sont proposées au sein de l'association. L'association s'engage à ne filmer et à ne photographier les adhérents que dans le cadre des activités artistiques proposées et dirigées par les équipes d'ALICE. Les films et les photos produites par ALICE sont et restent sa propriété intellectuelle. C'est ainsi que les photos prises pendant les séances de travail et le spectacle avec l'autorisation de l'association appartiennent à ALICE. Les vidéos tournées en cours et pendant les spectacles appartiennent également à ALICE. Les personnes ayant proposés leurs compétences pour prendre des photos et des vidéos pendant les activités d'ALICE s'engagent à donner un exemplaire de leurs travaux à l'association. L'association est compétente pour décider de l'utilisation des images qu'elle détient dans le respect du droit d'image. L'association s'engage à utiliser les photos et les vidéos qui sont produites en son sein en respectant le travail et l'intention de ceux qui les ont réalisées.



## Article 9 – Tarifs

### 9.1 - Adhésions

Toute personne voulant participer aux activités d'ALICE doit s'acquitter tous les ans d'une adhésion qui correspond à un montant en euros fixé par le conseil d'administration et communiqué dans le livret de rentrée chaque année. Une fois acquittée de son adhésion, la personne est alors adhérente de l'association. Une adhésion acquittée à une date t permet d'être adhérent entre le 1er septembre et le 31 août suivant qui contient t.

### 9.2 - Cotisations

Le montant des différentes cotisations est calculé en multipliant le tarif de référence (TR) par un coefficient de groupe (CG).

Le TR est fixé par le Conseil d'administration et peut être révisé chaque année. Il correspond à une unité de tarification du cours de danse.

Les CG sont les suivants :

- Groupe Accent : 7
- Groupe Ludique : 5
- Groupe Image : 5
- Groupe Cadence : 7
- Groupe Emblème: 7
- Groupe petit Accent : 5
- Groupe petit Ludique : 3
- Groupe petit Image : 5
- Groupe petit Cadence: 6
- Groupe petit Emblème : 6
- Groupe Personnages : 2

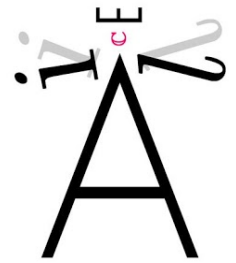
## Article 10 - Activité Vidéo

Les activités vidéos, à avoir prise de vue, montage, mise à disposition des vidéos par tout moyen dématérialisé comme Youtube ou Dailymotion et fabrication et vente de DVD et de Blu-ray sont régies par des règles décrites dans une annexe adjoint à ce présent à règlement intérieur.



# ALICE

Aux *limites* imaginaires d'un CONTE ESTHÉTIQUE



Cet annexe ne s'appliquant qu'aux membres participant à cette activité, le contenu des ses articles fait partie d'un document distinct disponible à tout membre de l'association à sa demande.

## Article 11 – CDA (Compagnie de Danse d'ALICE)

### 11.1 – Modalités du règlement appliqué à CDA

Ce règlement pourra être amendé et modifié sur proposition d'un membre au moins de l'équipe, dont les membres sont indiqués à l'article 11.4, et validé par le Conseil d'administration d'ALICE.

### 11.2 – Dénomination et Objet

ALICE accueille en son sein une activité nommée Compagnie de Danse ALICE (CDA) dont le cadre et le fonctionnement sont décrits à l'Article 11.3.

Cette Compagnie a pour but de créer des pièces chorégraphiques originales, c'est-à-dire des œuvres de l'esprit dansables et immuables en vue de les exécuter devant un public.

### 11.3 – Cadre et fonctionnement

La direction artistique et créative de la CDA est confiée à Yazid Sadi. Les danses créées ont une visée professionnelle et les pièces chorégraphiques ont vocation à être proposées en prestations monnayées. L'association ALICE garantit un cadre juridique pour l'ensemble des démarches administratives, bancaires et en communication dont aurait besoin la CDA afin de réaliser ses pièces.

### 11.4 – Équipe et membres

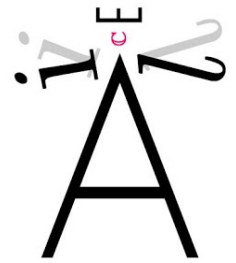
Une équipe est constituée afin de créer les pièces chorégraphiques. Cette équipe est composée :

- d'un membre du Conseil d'administration référent et interlocuteur entre l'association, l'activité et les prestataires avec lesquelles la Compagnie de Danse d'ALICE pourra travailler,
- d'un chorégraphe dirigeant l'ensemble du projet,
- d'un scénariste assistant le chorégraphe
- de danseurs participant à la création,
- de danseurs exécutant tout ou partie des pièces chorégraphiques,
- d'un vidéaste.





**Alice**  
Aux *limites* imaginaires d'un **C**ONTE **E**STHÉTIQUE



### 11.5 – Annexe

Une annexe au règlement intérieur vient compléter les sous-articles de l'article 11. Cet annexe ne s'appliquant qu'aux membres participant à cette activité, le contenu des ses articles fait partie d'un document distinct disponible à tout membre de l'association à sa demande.

À Ablon-sur-Seine le 17 novembre 2018,

Signature Elodie Delorme,  
Présidente

Signature Rafaele Sainz,  
Vice-Présidente et  
Secrétaire

Signature Julien Vautier,  
Trésorier et responsable de  
la communication visuelle